

Québec le 2017-03-02

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32D15

EFFECTIVE À COMPTER DU:

2017-03-02

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 84849

Lot 4 du rang VIII du canton Guyenne
Lot 1,4 du rang IX du canton Guyenne
Lot 2 du rang VI du canton Languedoc
Lots 28 à 30 du rang VII du canton Languedoc
Lots 22 à 27 du rang VI du canton Ligneris
Lot 60 du rang VI du canton Royal-Roussillon